

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Date de la convocation : 10 mars 2021 Date affichage : 17 mars 2021	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix mars, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i>	Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, DUMENIL Anaïs, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LINDAUER Martine, MERKLING André Procurations :
Secrétaire de séance :	Absent excusé: LEININGER Marie-Christine

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

1.	Compte de gestion du percepteur	DCM 2021/006
-----------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à **l'unanimité** le compte de gestion du percepteur :

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.	Compte administratif Service général et Service des eaux	DCM 2021/007
-----------	---	--------------

M. le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du Maire pour le budget général et le budget Service des eaux.

- Pour la Commune

Recettes de fonctionnement :	140 802,95€
Dépenses de fonctionnement :	113 461,23€
Résultat :	27 341,72€

Recettes d'investissement :	44 956,16€	
Dépenses d'investissement :	36 316,10€	
Résultat :	8 640,06€	
RAR Recettes :	111 580,00€	
RAR Dépenses :	187 000,00€	-75 420,00€

➤ Pour le Service des Eaux

Recettes de fonctionnement :	20 508,43€	
Dépenses de fonctionnement :	16 596,36€	
Résultat :	3 912,37€	
Recettes d'investissement :	8 100,00€	
Dépenses d'investissement :	24 786,16€	
Résultat :	-16 686,16€	
RAR Recettes :	0,00€	
RAR Dépenses :	4 000,00€	-4 000,00€

Le Conseil Municipal, après avoir visualisé les présentations, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020. Le maire n'a pas participé au vote.

3.	Convention à signer avec la société Orange pour l'effacement des réseaux	DCM 2021/008
-----------	---	--------------

Dans le cadre des travaux pour la sécurisation de la traversée du village, la Commune avec Orange en profite pour améliorer l'environnement visuel des habitants de la Commune par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants. Orange accompagne les collectivités locales en étant partenaire technique et financier pour les opérations de dissimulation de ses réseaux aériens.

Il convient donc de signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés dans la Rue Principale à STURZELBRONN. La convention est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la présente convention.

4.	Convention de contrôle des poteaux d'incendie	DCM 2021/009
-----------	--	--------------

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans

l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

M. le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019);
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021, sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

M. le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour la commune membre. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

A la fin de son exposé, il sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**:

- D'autoriser l'adhésion de la commune de STURZELBRONN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- D'inscrire les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants aux budgets correspondants.

5.	Demande de subvention pour le matériel de surveillance de la Mairie	DCM 2021/010
-----------	--	--------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le matériel de surveillance électronique de la Mairie doit être remplacé. En effet, ce matériel date de 2012, les enregistrements étaient lus sous Flash Player qui n'est plus fonctionnel depuis le 1^{er} janvier 2021. Les caméras de ce fait doivent être remplacées ainsi que le serveur d'enregistrement. Le devis pour la mise à jour de la surveillance informatique établi par la société VES s'élève à 1 664€. Il convient de constituer un dossier de demande de subvention pour le matériel de surveillance, qui sera insérer avec la demande pour le renouvellement des postes informatiques et du serveur.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, décide à **l'unanimité**:

- De déposer un dossier de subventionnement auprès des différents financeurs,
- En cas d'obtention des subventions de pourvoir au remplacement du matériel de surveillance,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6.	Demande de subvention par la Bibliothèque Pédagogique Sarreguemines Est	DCM 2021/011
-----------	--	--------------

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale attire l'attention des élus sur la Bibliothèque Pédagogique de notre circonscription.

Cette bibliothèque, qui est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est, leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

Des séries de livres destinées aux élèves, des lots de matériel technologique et des outils multimédias ont été régulièrement acquis afin de permettre une pédagogie plus adaptée aux besoins des enfants et ainsi plus motivante. Ces ensembles pédagogiques sont à la disposition de tout professeur qui en fait la demande.

Des projets destinés à développer l'envie d'apprendre chez les enfants sont par ailleurs initiés tous les ans par la Bibliothèque Pédagogique. Plusieurs ouvrages écrits par les élèves ont ainsi été publiés ces dernières années: un guide touristique des communes de la circonscription, un grimoire, un herbier et un livre de contes.

C'est pourquoi, dans le but d'accroître les possibilités ainsi offertes aux enseignants et aux enfants, le Comité de la Bibliothèque Pédagogique serait heureux que la Commune puisse envisager une subvention communale au bénéfice de cette institution si utile et à la vocation si différente d'une bibliothèque municipale ou départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **7 voix pour et 3 abstentions**,

- D'accorder une subvention de 50€ au bénéfice de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7.	Divers	
-----------	---------------	--

Sécurisation de la traversée du village

M. le Maire et le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal sur l'avancée des travaux de sécurisation de la traversée du village. Une visite de chantier sera organisée avec la commission des travaux et les personnes intéressées du Conseil municipal pour le mercredi 24 mars ; l'aménagement de la place publique sera également discuté. Il est également envisagé d'installer des caméras sur les feux tricolores de la rue Principale pour éviter le non-respect du feu rouge ; une caméra de surveillance au niveau de l'église pour contrôler d'éventuelles effractions causées au cimetière ou à l'église est également envisagée et discutée de façon controversée. La mise en place d'un panneau d'information au niveau de la place publique est également discutée de façon controversée.

Vaccination

Le 2^{ème} Adjoint informe le Conseil municipal sur l'avancée de la vaccination pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Les listes de 5 personnes ont été communiquées à la Sous-Préfecture, le premier créneau accordé étant le vendredi 19 mars à l'hôpital de BITCHE. Pour une personne, un créneau a été trouvé à l'hôpital de BITCHE et est déjà vaccinée.

Citerne-incendie

L'emplacement de la citerne-incendie ne peut pas être modifié, car décidé par le centre d'intervention et de secours de BITCHE. Un devis pour une autre citerne non enterrée va être demandé avec terrassement.

Journée de travail

Une journée de travail est envisagée pour le 17 ou 24 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h45